

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA
SECURITE SOCIALE

DIRECTION GENERALE DE LA FONCTION
PUBLIQUE

DIRECTION DE LA GESTION DU PERSON-
NEL CIVIL DE L'ETAT

DECRET N° 90-821 du 3 DECEMBRE 1990
/MTSS-DGFP-DGPCE
portant reclassement et nomination
de Monsieur IBOMBO (Hilaire) Institu-
teur Principal de 4^e échelon des
cadres de la catégorie A, hiérarchie
II des services sociaux (Enseignement)

(LE PREMIER MINISTRE,)

(/u la Constitution du 8 juillet 1979

(/u la loi n°15/62 du 3 février 1962 portant statut gé-
néral des fonctionnaires ;

(/ISAS : (/u le décret n°59/23 du 30 janvier 1959 fixant les con-
ditions d'intégration dans les cadres des catégories BODE (actuel-
lement ABCD) des fonctionnaires ;

(/u le décret n°62/130/MF du 9 Mai 1962 fixant le régime
des rémunérations des fonctionnaires ;

(/u le décret n°62/195/FP du 5 juillet 1962 fixant la
hiérarchisation des diverses catégories des cadres ;

(/u le décret n°62/197/FP du 5 juillet 1962 fixant les
catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi n°15/62 du
3 février 1962 portant statut général des fonctionnaires ;

D.G.B. (/u le décret n°62/198/FP du 5 juillet 1962 relatif à la
nomination et à la révocation des fonctionnaires ;

(/u le décret n°64/165 du 22 mai 1964 fixant le statut
commun des cadres de l'Enseignement ;

D.C.T. (/u le décret n°67/50/FP/BE du 24 février 1967 réglemen-
tant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes régle-
mentaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions
de carrière et reclassements notamment en son article 1^{er} §2 ;

(/u le décret n°74/470 du 31 décembre 1974 abrogeant et
remplaçant les dispositions du décret n°62/196/FP du 5 juillet 1962
fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;

(/u le décret n°80/630 du 27 décembre 1980 portant déblo-
cage des avancements des agents de l'Etat ;

(/u le décret n°85/260 du 5 mars 1985 déterminant le cir-
cuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements
et révisions des situations administratives des agents de l'Etat ;

(/u le décret n°89/631 du 7 août 1989 portant nomination
du Premier Ministre ;

(/u le décret n°90/513 du 1^{er} Sept 1990 portant nomination
des Membres du Gouvernement ;

(/u le décret n°90/514 du 1^{er} Sept 1990 portant organisa-
tion des interims des Membres du Gouvernement ;

(/u le décret n°90/420 du 30 juin 1990 relatif aux effets
financiers des avancements, des reclassements, des révisions des
situations administratives et des titularisations ;

(/u l'arrêté n°2087/FP du 21 juin 1958 fixant le règle-
ment sur la solde des fonctionnaires ;

(/u l'arrêté n°1104/MESSCA-CAB-UMNG-INSSD-SA-SSE du 26
février 1988 portant admission aux différents concours d'entrée à
l'Institut Supérieur des Sciences de l'Education pour la formation
de toutes filières, session de mars 1987 ;

(/u le décret 90-581 du 18 Octobre 1990 organisant
l'intérim du Premier Ministre ;

.../...

(/u l'arrêté n°5607/MTSSJ-DGFP-DGPCE du 6 septembre 1988 autorisant certains fonctionnaires des Services Sociaux (Enseignement) déclarés définitivement admis au concours professionnel à suivre un stage de formation des Inspecteurs de l'Enseignement Fondamental de 1er degré à l'Institut Supérieur des Sciences de l'Education (INSSSED) à Brazzaville en tête NDZALA Lambert.

(/u l'arrêté n°1348/MTSS-DGFP-DGPCE du 7 juin 1990 portant promotion au titre de l'année 1988 de certains Instituteurs Principaux des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des Services sociaux (Enseignement) en tête ABOMBI née IINGA Virginie Cécile.

(/u la lettre n°260/PCT/CC/EP-300-IO-CAB du 20 juin 1990 du Directeur de Cabinet du Secrétaire du Bureau Politique, Secrétaire du Comité Central, Chef du Département de l'Organisation transmettant le dossier de l'intéressé.

D E C R E T E :

Article 1er : En application des dispositions du décret n°64/165 du 22 mai 1964 susvisé, Monsieur IBOMBO Hilaire, Instituteur Principal de 4^e échelon, indice 940 des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des Services Sociaux (Enseignement) en service à Brazzaville, titulaire du Certificat d'Aptitude à l'Inspection de l'Enseignement Primaire (CAIEP), 1^{ère} session 1989 délivré par l'Université Marien NGOUABI à Brazzaville, est reclassé à la catégorie A, hiérarchie I et nommé Inspecteur de l'Enseignement Primaire de 3^e échelon, indice 1010 ACC = Néant.

Article 2 : Le présent décret qui prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter du 22 septembre 1989 date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage et de la solde pour compter du 1^{er} juillet 1990, sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera./.-

Par le Premier Ministre
par intérim,
Le Ministre du Travail et
de la Sécurité Sociale,

Jeanne DANBENDZET.

Fait à Brazzaville, le 3 DECEMBRE 1990

Pierre MOUSSA.

AMPLIATIONS :

JORPC..... 1
DGFP/DGPCE..... 3
DGFP/DRFP..... 1
DGB..... 3
DCF..... 2
MEFA/DPAA..... 3
DOSSIER..... 3
INTERESSE..... 1
SGG/BC..... 2.-